FACTURE FFAC18162

F25599

Date : 02/04/2026
Interlocuteur : MANNES Pierre
Numéro Client : 2122358 / +33 6 51 88 00 29
Mail : cesar@artisteformation.com
Référence : diag

MANNES IVRY

32 rue Robert Witchitz
94200 Ivry sur Seine
Tèl. : 01.46.72.36.36

Coordonnées de facturation

ARTISTE FORMATION
32 rue robert witchitz

94200 IVRY SUR SEINE

Coordonnées de livraison

ARTISTE FORMATION
32 rue robert witchitz

94200 IVRY SUR SEINE

Marque	Type	Châssis	Date MEC	Moteur	Immatriculation	Kms
MERCEDES-BE	CLASSE V (W447)	WDF44781513623031	17/07/2019		GL-311-AE	240117

Pièces / MO	Libellé	P.U. /Taux H.	Qté/ H100ème	Rem.	Prix net H.T.	MO/ P/C	TVA
MO	*DEPOSE / REPOSE MOTEUR POUR REMISE EN ETAT. REMPLACEMENT DU FILTRE A PARTICULES*	88,00	++++		13 648,80	MO	1
3822464	SET PROTECTION VOITURE *PR*	3,90	1	50,0	1,95	P	1
3870598	JOINT DE CULASS	69,88	1	20,0	55,90	P	1
3859169	TS JOINT PR QUE	15,53	4	17,0	51,56	P	1
3882618	JOINT PROFILE	22,45	1	20,0	17,96	P	1
3882619	JOINT PROFILE	27,86	1	20,0	22,29	P	1
3868460	654 016 23 00 JOINT METALLIQU $	7,60	1	17,0	6,31	P	1
3846031	RONDELLE D ETANCHEITE	1,28	4	40,0	3,07	P	1
3877816	VIS	3,25	4	35,0	8,45	P	1
2003394	JOINT MOULE	2,99	1	20,0	2,39	P	1
2003746	JEU DE SEGMENTS DE PISTONS	70,00	4	20,0	224,00	P	1
3875207	NETTOYANT DEGRAISSANT 500ML	5,90	2	30,0	8,26	P	1
3882035	CARTER D'HUILE	158,96	1	8,0	146,24	P	1
3865514	JOINT TORIQUE	4,00	1	20,0	3,20	P	1
3875207	NETTOYANT DEGRAISSANT 500ML	5,90	2	30,0	8,26	P	1
3862884	BOUGIE-CRAYON P	65,80	1	20,0	52,64	P	1
3859169	TS JOINT PR QUE	15,53	4	17,0	51,56	P	1
2003865	COUVERCLE DE BLOC-CYL.	50,35	1	17,0	41,79	P	1
3875207	NETTOYANT DEGRAISSANT 500ML	5,90	2	30,0	8,26	P	1
3875207	NETTOYANT DEGRAISSANT 500ML	5,90	2	30,0	8,26	P	1
3812214	LUB. HI TECH 5W30 229.52 LL4 VRAC	12,99	9	40,0	70,15	P	1
3844736	FILTRE A HUILE	29,03	1	35,0	18,87	P	1
3872863	FILTRE A AIR	40,00	1	35,0	26,00	P	1
3111817	001 994 41 45 9051 ARRETOIR $	3,98	1	20,0	3,18	P	1
2004762	SYSTEME D'ECHAPPEMENT	156,35	1	25,0	117,26	P	1
3302217	BAGUE ETANCHEITE	10,37	1	20,0	8,30	P	1
3877181	TS BALAI E/G	49,00	1	30,0	34,30	P	1

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Clause générale
Nos ventes et prestations de services sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2. Formation du contrat-prestation et devis
Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Ce devis ne constitue une offre contractuelle que dès lors qu'il est accepté par le client.
Son établissement sera facturé au taux horaire s'il nécessite un diagnostic approfondi du véhicule et/ou un démontage effectué dans notre atelier. Si à la suite du devis, le client décide de ne pas faire réparer son véhicule, le client sera redevable des frais d'établissement du devis, des frais de démontage mais aussi des frais de remontage du véhicule.

3. Livraison et délais
Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos magasins.
Un délai maximal de livraison est précisé sous réserve de disponibilité des pièces de rechange.
Si le client n'a pas retiré le véhicule à la date indiquée, un avis de mise à disposition lui est adressé l'invitant à le retirer immédiatement. Des frais de garde lui sont facturés au taux équivalent à 1/2 heure de main d'œuvre par jour (taux mécanique T1), à compter de la date de mise à disposition.

4. Réserve de propriété
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication du bien.
Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

5. Prix _ Conditions de paiement
Les prix sont stipulés T.T.C. ; leur nature et leur montant sont précisés dans les conditions particulières.
Sauf stipulation contraire, les prix sont payables au comptant.

6. Clause résolutoire de plein droit
En cas d'inexécution de ses obligations par le client, notamment de son obligation de réception du véhicule ou des pièces commandées, le présent contrat sera résolu de plein droit à notre profit sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés.
Par réciprocité, en cas d'inexécution du contrat par le vendeur - réparateur, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit du client sans préjudice des dommages _ intérêts qui pourraient être réclamés.
La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandé avec accusé de réception.
A compter de l'expiration de ce délai, l'acompte versé par le client nous sera acquis.

7. Obligation de restitution _ Droit de rétention
Aucun objet ne doit être laissé dans le véhicule.
Au cas où le client laisse des objets dans le véhicule, nous ne serons responsables que des biens mentionnés expressément sur l'ordre de réparation et en cas de faute de garde.
Notre entreprise sera en droit de retenir le véhicule jusqu'à complet paiement des sommes dues à raison des prestations réalisées conformément à l'ordre de réparation.
Le véhicule ne pourra donc être remis à son propriétaire qu'une fois qu'auront été réglées l'intégralité des sommes dues au titre du contrat conclu.

8. Garantie
Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, dans les conditions ci-dessous.
Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 24 mois à compter de la livraison.
La garantie est exclue :
- si le vice affectant la chose est un vice apparent, celui-ci devant être signalé à l'occasion de l'enlèvement des travaux,
- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur,
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation,
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage des biens.
En tout état de cause, l'acheteur bénéficie de la garantie légale pour vices cachés dans les conditions établies aux articles 1641 - 1649 du Code Civil.
Les prestations ateliers sont garanties sous réserve des entretiens antérieur selon les préconisations du constructeur. Si cela n'est pas le cas, nous nous dégageons de toutes responsabilité pouvant entrainer des dommages aux organes mécaniques du véhicule.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L 217-1 à L 217-32 du code de la consommation.

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L 241-5 du code de la consommation).
« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du

9. Règlement des litiges
En cas de litige, si le client est un consommateur au sens des dispositions légales, il pourra recourir, au médiateur de MOBILIANS, par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse suivante :43 bis route Vaugirard, CS 80016, 92197 Meudon cedex ou sur son site internet www.mediateur-mobilians.fr
En cas de litige avec un client professionnel et/ou commerçant, la juridiction compétente sera le tribunal de commerce de notre siège social.

10. Collecte et élimination des déchets
Le réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles.
Cette prestation est facturable selon la méthode affichée au lieu d'accueil de la clientèle et porte la mention « eco-participation ».

11. Annulation de commande de pièce
Le vendeur pourra annuler la commande d'une pièce et conserver l'acompte versé si le client, après mise en demeure, n'a pas pris livraison ou refuse de prendre livraison de la pièce qu'il a commandée.

12. Droit de rétractation
Les fournitures électriques, électroniques ainsi que les « pièces en commande spéciale » ne sont, ni reprises, ni échangées. Par « pièces en commande spéciale », le vendeur entend toutes les pièces commandées avec un acompte ainsi que les pièces commandées au numéro de châssis du véhicule.

13.Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée au règlement général sur la protection des données (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement des données, du droit de demander la limitation du traitement de ses données et du droit à la portabilité desdites données. Le client peut exercer ce droit en s'adressant au vendeur dont les coordonnées figurent sur les factures, devis, ordres de réparations et site internet www.mannes.fr. Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle chargées de surveiller l'application du RGPD.

MANNES IVRY

32 rue Robert Witchitz
94200 Ivry sur Seine
Tèl. : 01.46.72.36.36

FACTURE FFAC18162

Date : 02/04/2026
Interlocuteur : MANNES Pierre
Numéro Client : 2122358 / +33 6 51 88 00 29
Mail : cesar@artisteformation.com
Référence : diag

F25599

Coordonnées de facturation

ARTISTE FORMATION
32 rue robert witchitz

94200 IVRY SUR SEINE

Coordonnées de livraison

ARTISTE FORMATION
32 rue robert witchitz

94200 IVRY SUR SEINE

Marque	Type	Châssis	Date MEC	Moteur	Immatriculation	Kms
MERCEDES-BE	CLASSE V (W447)	WDF44781513623031	17/07/2019		GL-311-AE	240117

Pièces / MO	Libellé	P.U. /Taux H.	Qté/ H100ème	Rem.	Prix net H.T.	MO/ P/C	TVA
3844187	BALAI E/G	23,01	1	25,0	17,26	P	1
REF	CARBURANT	70,00	1		70,00	P	1
3869885	CARTER D HUILE	198,87	1	40,0	119,32	P	1
3879300	BOUCHON DE VIDANGE	3,67	1	20,0	2,94	P	1
3865499	LUB. BV ATF 9134FE 236.17 1L	26,99	10	20,0	215,92	P	1
3875207	NETTOYANT DEGRAISSANT 500ML	5,90	1	30,0	4,13	P	1
3881990	FILTRE A PARTIC.DIESEL	1 820,22	1	20,0	1 456,18	P	1
3851345	A76 MARCHEPIED	168,82	1	20,0	135,06	P	1

TOTAL DIVERS : ***20 004,01 TTC***

Relevé d'identité bancaire			
Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé Rib
30004	02511	00010762168	68

IBAN	BIC
FR76 3000 4025 1100 0107 6216 868	BNPAFRPPXXX

TOTAL H.T.	**16 670,01**
FRAIS DE PORT	**0,00**
TOTAL TVA 20%	**3 334,00**
TOTAL T.T.C.	**20 004,01**

Mode de paiement : NonPayé

Date d'échéance : 02/04/2026

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Clause générale
Nos ventes et prestations de services sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2. Formation du contrat-prestation et devis
Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Ce devis ne constitue une offre contractuelle que dès lors qu'il est accepté par le client.
Son établissement sera facturé au taux horaire s'il nécessite un diagnostic approfondi du véhicule et/ou un démontage effectué dans notre atelier. Si à la suite du devis, le client décide de ne pas faire réparer son véhicule, le client sera redevable des frais d'établissement du devis, des frais de démontage mais aussi des frais de remontage du véhicule.

3. Livraison et délais
Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos magasins.
Un délai maximal de livraison est précisé sous réserve de disponibilité des pièces de rechange.
Si le client n'a pas retiré le véhicule à la date indiquée, un avis de mise à disposition lui est adressé l'invitant à le retirer immédiatement. Des frais de garde lui sont facturés au taux équivalent à 1/2 heure de main d'œuvre par jour (taux mécanique T1), à compter de la date de mise à disposition.

4. Réserve de propriété
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication du bien.
Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

5. Prix _ Conditions de paiement
Les prix sont stipulés T.T.C. ; leur nature et leur montant sont précisés dans les conditions particulières.
Sauf stipulation contraire, les prix sont payables au comptant.

6. Clause résolutoire de plein droit
En cas d'inexécution de ses obligations par le client, notamment de son obligation de réception du véhicule ou des pièces commandées, le présent contrat sera résolu de plein droit à notre profit sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés.
Par réciprocité, en cas d'inexécution du contrat par le vendeur - réparateur, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit du client sans préjudice des dommages _ intérêts qui pourraient être réclamés.
La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandé avec accusé de réception.
A compter de l'expiration de ce délai, l'acompte versé par le client nous sera acquis.

7. Obligation de restitution _ Droit de rétention
Aucun objet ne doit être laissé dans le véhicule.
Au cas où le client laisse des objets dans le véhicule, nous ne serons responsables que des biens mentionnés expressément sur l'ordre de réparation et en cas de faute de garde.
Notre entreprise sera en droit de retenir le véhicule jusqu'à complet paiement des sommes dues à raison des prestations réalisées conformément à l'ordre de réparation.
Le véhicule ne pourra donc être remis à son propriétaire qu'une fois qu'auront été réglées l'intégralité des sommes dues au titre du contrat conclu.

8. Garantie
Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, dans les conditions ci-dessous.
Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 24 mois à compter de la livraison.
La garantie est exclue :
- si le vice affectant la chose est un vice apparent, celui-ci devant être signalé à l'occasion de l'enlèvement des travaux,
- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur,
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation,
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage des biens.
En tout état de cause, l'acheteur bénéficie de la garantie légale pour vices cachés dans les conditions établies aux articles 1641 - 1649 du Code Civil.
Les prestations ateliers sont garanties sous réserve des entretiens antérieur selon les préconisations du constructeur. Si cela n'est pas le cas, nous nous dégageons de toutes responsabilité pouvant entrainer des dommages aux organes mécaniques du véhicule.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L 217-1 à L 217-32 du code de la consommation.

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L 241-5 du code de la consommation).
« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du

9. Règlement des litiges
En cas de litige, si le client est un consommateur au sens des dispositions légales, il pourra recourir, au médiateur de MOBILIANS, par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse suivante :43 bis route Vaugirard, CS 80016, 92197 Meudon cedex ou sur son site internet www.mediateur-mobilians.fr
En cas de litige avec un client professionnel et/ou commerçant, la juridiction compétente sera le tribunal de commerce de notre siège social.

10. Collecte et élimination des déchets
Le réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles.
Cette prestation est facturable selon la méthode affichée au lieu d'accueil de la clientèle et porte la mention « eco-participation ».

11. Annulation de commande de pièce
Le vendeur pourra annuler la commande d'une pièce et conserver l'acompte versé si le client, après mise en demeure, n'a pas pris livraison ou refuse de prendre livraison de la pièce qu'il a commandée.

12. Droit de rétractation
Les fournitures électriques, électroniques ainsi que les « pièces en commande spéciale » ne sont, ni reprises, ni échangées. Par « pièces en commande spéciale », le vendeur entend toutes les pièces commandées avec un acompte ainsi que les pièces commandées au numéro de châssis du véhicule.

13.Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée au règlement général sur la protection des données (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement des données, du droit de demander la limitation du traitement de ses données et du droit à la portabilité desdites données. Le client peut exercer ce droit en s'adressant au vendeur dont les coordonnées figurent sur les factures, devis, ordres de réparations et site internet www.mannes.fr. Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle chargées de surveiller l'application du RGPD.